

Signature du plan d'action opérationnel

Réduire la victimisation secondaire de la chaîne pénale sur le ressort parisien



Définition

La victimisation secondaire **désigne le préjudice supplémentaire subi par une victime, non pas directement lié à l'infraction initiale, mais résultant de la réponse apportée par les institutions publiques ou privées, et les acteurs de la chaîne pénale.**

Ainsi, elle se manifeste lorsque l'expérience de la procédure pénale aggrave les sentiments de victimation d'une victime au point de générer **un préjudice distinct de celui né de l'infraction.**

Cette problématique est particulièrement prégnante dans les affaires de violences sexuelles, où la multiplication des interrogatoires, l'exposition à des stéréotypes, des questions intrusives ou des délais excessifs peuvent aggraver le traumatisme initial. La Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a souligné que la victimisation secondaire peut émerger tant d'une « sur-procéduralisation » (multiplication d'actes procéduraux isolés), de la longueur de la procédure que d'un manque de délicatesse dans la relation entre la victime et les acteurs de la procédure. Elle est également reconnue comme une forme de violence institutionnelle, notamment lorsque les victimes sont confrontées à des pratiques ou des discours culpabilisants, discriminatoires ou revictimisants.

La Convention d'Istanbul, la directive européenne 2012/29/UE, et la jurisprudence de la CEDH imposent aux États de protéger les victimes contre tout processus de revictimisation, en rationalisant les procédures et en formant les professionnels.

En France, malgré des avancées législatives, les victimes rapportent encore des difficultés majeures : refus de prise de plainte, questions stigmatisantes voire déplacées, confrontations traumatisantes, délais excessifs, stéréotypes sexistes, ou manque de coordination entre les acteurs.

Au titre des ressources complémentaires, peuvent être soulignées :

- Les auditions que les membres du groupe de travail ont pu mener auprès de victimes, et notamment auprès de la représentante d'un collectif de victimes de violence sexuelles qui a, elle-même, conduit une enquête auprès de plus de 700 victimes de violences sexuelles (à noter : selon cette enquête, dont le périmètre est national, pour 77% des victimes, la procédure pénale a été une souffrance supplémentaire même lorsque l'auteur a été condamné).
- Le rapport « A Hauteur de Victimes » (Rapport du groupe de travail pour renforcer l'action judiciaire face aux violences sexuelles et prévenir la victimisation secondaire, piloté Madame Charlotte BELUET, haute fonctionnaire à l'égalité femmes-hommes et à la diversité, publié le 6 mars 2026).

Objectifs du groupe de travail

Fort de ce constat, le Parquet de Paris a initié un groupe de travail à la fin de l'année 2024, réunissant les partenaires engagés dans l'aide aux victimes : Barreau de Paris, Préfecture de police, AP-HP, association Paris Aide aux Victimes.

Ce groupe de travail vise à s'interroger collectivement sur les conditions d'accueil et de prise en charge d'une victime de droit commun sur le ressort parisien et de déterminer si la victimisation secondaire y est une réalité justifiant d'adapter collectivement notre approche institutionnelle.

1 - CM/Rec(2023)2 - Recommandation du Comité des Ministres aux États membres sur les droits, les services d'aide et le soutien des victimes de la criminalité (adoptée par le Comité des Ministres le 15 mars 2023, lors de la 1460e réunion des Délégués des Ministres)

Chronologie

- **Novembre 2024** : instauration du groupe de travail
- **Enquête menée sur le ressort auprès des partenaires et des victimes** : Plus de 400 professionnels et un peu plus de 100 victimes ont répondu à l'enquête.
- **Avril 2026** : élargissement du groupe de travail (professionnels de terrain et représentants de victimes)
- **Juin 2026** : réunions thématiques pour l'élaboration d'un plan d'action

Plan d'action

Le 29 juin 2026, le Parquet de paris, le Tribunal judiciaire de Paris, le Barreau de Paris, la Préfecture de police de Paris, l'APHP, Paris Aide aux Victimes signent ensemble un plan d'action, déclinant des mesures à prendre ou à développer institution par institution, devant être mis en œuvre à compter de septembre 2026. Ces mesures seront présentées publiquement à cette occasion.

Vidéo

[Visionnez la vidéo sur le lancement du **Groupe de travail AVEC**](#)



Réalisation & contact

Service communication du Parquet de Paris

scom.parquet.tj-paris@justice.fr

PLAN D'ACTION OPÉRATIONNEL

Sujets transverses à la chaîne pénale

- **Information générale sur la chaîne pénale et les différentes étapes de la procédure**

- Restructurer le site internet du tribunal judiciaire pour permettre d'y héberger des informations pour les victimes sur l'ensemble de la chaîne pénale **[TRIBUNAL]**
- Former les agents accueillants/informants des victimes à la spécificité de l'accueil des victimes **[TRIBUNAL]** **[POLICE]**

- **Orientation vers les associations d'aide aux victimes**

- Elaborer des documents de présentation synthétique « éléments de langage » pour permettre aux agents accueillant des victimes de s'approprier les informations essentielles sur l'orientation des victimes **[TRIBUNAL]**
- Solliciter la création d'un annuaire national des associations d'aide aux victimes auprès du SADJAV ou de la DIAV **[TRIBUNAL]**
- Diffuser régulièrement le guide du SDAV à destination des professionnels pour l'« accueil et l'orientation des victimes » **[TRIBUNAL]** **[POLICE]** **[ASSOCIATION PARIS AIDE AUX VICTIMES]** **[AP-HP]** **[BARREAU]**
- Envisager la création d'une rubrique sur le site intranet du tribunal « j'accueille une victime » **[TRIBUNAL]**

- **Formation des acteurs**

S'agissant du Tribunal judiciaire

- Construire une formation interne au tribunal judiciaire sur la victimisation secondaire à destination des magistrats, direction du greffe, l'équipe autour du magistrat pour sensibiliser les professionnels à l'accompagnement des victimes dans son parcours judiciaire **[TRIBUNAL]**

S'agissant du Barreau

- Intégrer un module obligatoire sur la prise en charge des victimes pour l'ensemble des avocats inscrits sur les listes **[BARREAU]**

S'agissant de la Police

- Former les fonctionnaires de police à l'accueil des victimes de violences sexuelles et sexistes **[POLICE]**

S'agissant des associations d'aide aux victimes

- Former les bénévoles d'associations d'aide aux victimes de taille réduite à la prise en charge des traumatismes et aux spécificités des violences conjugales et sexuelles **[ASSOCIATION PARIS AIDE AUX VICTIMES]**
- Explication par le Barreau de Paris aux associations d'aide aux victimes la construction des honoraires pour leur permettre de l'expliquer aux victimes **[ASSOCIATION PARIS AIDE AUX VICTIMES]**

- **Prise en charge des victimes vulnérables**

- Valoriser des activités de groupes de parole encadrés par des associations d'aide aux victimes **[ASSOCIATION PARIS AIDE AUX VICTIMES]**
- Développer la justice restaurative en matière de violences sexuelles **[TRIBUNAL]**

Initiation de la procédure pénale

• Dépôt de plainte

- Rappeler l'obligation de prendre une plainte **[POLICE]**
- Communiquer sur les dispositifs existants facilitant le dépôt de plainte **[POLICE]**

• Droits des victimes au moment du dépôt de plainte

- Réviser le « bloc d'information victimes » figurant sur les procès-verbaux de dépôt de plainte et réfléchir à un autre canal de communication **[POLICE]**
- Mener une réflexion sur la possibilité pour les fonctionnaires de police d'orienter une plainte, après accord de la victime, vers une association d'aide aux victimes pour une démarche pro-active par l'association **[POLICE]** **[ASSOCIATION PARIS AIDE AUX VICTIMES]**
- Élaborer des documents d'information à destination des victimes sur l'indemnisation et ses modalités dès le dépôt de plainte **[TRIBUNAL]**

Enquête

• Actes médico judiciaires

- Formaliser un parcours coordonné d'orientation des victimes de violences sexuelles récentes **[AP-HP]**
- Sensibiliser les professionnels de l'UMJ à l'accueil des avocats et des accompagnants **[AP-HP]**
- Diffuser plus largement les supports d'information simplifiés existants expliquant le rôle de l'UMJ et les étapes de la procédure **[AP-HP]** **[POLICE]**
- Former les fonctionnaires de police à l'importance d'informer les victimes sur le rôle de l'UMJ **[POLICE]**
- Veiller à ce que les ITT soient exclusivement évaluées par des médecins de l'UMJ **[POLICE]** **[TRIBUNAL]**
- Organiser des réunions entre UMJ et magistrats pour réfléchir aux attentes s'agissant des ITT **[TRIBUNAL]** **[AP-HP]**
- Remettre systématiquement des comptes-rendus suite aux examens des UMJ lorsque les conditions de l'article D. 1-12 du code de procédure pénale sont réunies ou, à défaut, transmettre une fiche de synthèse **[AP-HP]**
- Organiser une réunion UMJ / Parquet sur le devenir des prélèvements effectués en cas de suspicion de soumission chimique **[TRIBUNAL]** **[AP-HP]**

• Expertise psychologique

- Former les experts psychologues à la détection des traumatismes, à l'écoute non jugeante, et à la rédaction de comptes-rendus précis **[TRIBUNAL]**

• Auditions et confrontation

- Rappeler le cadre déontologique aux fonctionnaires de police **[POLICE]**
- Communiquer auprès du public s'agissant de la plateforme IGPN pour effectuer des signalements sur des comportements susceptibles d'enfreindre la déontologie des fonctionnaires de police **[POLICE]**
- Organiser une réflexion croisée magistrats du parquet/siège/enquêteurs sur le recours à la confrontation et ses modalités **[POLICE]** **[TRIBUNAL]**
- Etablir un protocole avec La Poste pour permettre une domiciliation de la victime chez son avocat dans la procédure pénale **[POLICE]** **[BARREAU]**
- Systématiser le renseignement du mail de la victime pour s'assurer de conserver des coordonnées stables de la victime **[POLICE]**

• Garantie des droits du mineur victime

- Initier une réflexion collective avec l'Aide Sociale à l'Enfance sur le rôle qu'elle pourrait jouer en termes d'administrateur ad hoc **[TRIBUNAL]**

Signature du plan d'action opérationnel

Réduire la victimisation secondaire de la chaîne pénale
sur le ressort parisien



Enquête

• Orientation vers les associations d'aide aux victimes

- Valoriser en interne au parquet l'activité des associations d'aide aux victimes **[TRIBUNAL]**
- Favoriser la systématisation des saisines « article 41 CPP » et les EVVI pour les victimes les plus vulnérables ou les infractions graves **[TRIBUNAL]**

• Décision de classement sans suite du Parquet

- Initier un groupe de travail sur la révision des trames des avis de classements sans suite **[TRIBUNAL]**
- Etendre le dispositif « victimes de poursuites impossibles » à d'autres sections du parquet **[TRIBUNAL]**

Information judiciaire

• Information des victimes

- Informer la victime sur ses droits dans l'information judiciaire **[TRIBUNAL]**
- Adapter les trames de convocations des victimes devant le juge d'instruction **[TRIBUNAL]**

• Confrontation

Voir les développements dans la partie « enquête » --> « audition et confrontation »

• Orientation des victimes vers les associations d'aide aux victimes

- Favoriser l'orientation des victimes vers le pôle psychologique du BAV **[TRIBUNAL]**

Poursuites judiciaires

• Audience

- Informer la victime sur le déroulement de l'audience en amont de celle-ci – site internet du tribunal **[TRIBUNAL]**
- Proposer à la victime d'attendre ailleurs que dans la salle d'audience et temporiser la sortie du condamné/relaxé **[TRIBUNAL]**
- Proposer à la victime de s'exprimer sur un éventuel renvoi du dossier et restituer pédagogiquement à celle-ci les motifs de la décision sur le renvoi **[TRIBUNAL]**
- Veiller à un calibrage adapté des dossiers en termes de durée d'audience pour éviter le renvoi pour surcharge d'audience **[TRIBUNAL]**
- Informer la victime qu'elle est libre de prendre la parole et de répondre ou non aux questions posées **[TRIBUNAL]** **[BARREAU]**
- Organiser des formations interprofessionnelles ou des temps d'échanges magistrats/avocats sur la thématique de la victimisation secondaire à l'audience **[TRIBUNAL]** **[BARREAU]**
- Proposer des formations sur l'articulation entre la déontologie des avocats et l'impact d'une défense sur la situation des victimes **[BARREAU]**
- Expliquer à la victime les conséquences de la décision de la juridiction (relaxe ou condamnation) – *pédagogie du délibéré* **[TRIBUNAL]**
- Expliquer à la victime les conséquences de la décision de la juridiction (relaxe ou condamnation) – *droit de suite* **[BARREAU]**
- Expliquer à la victime les conséquences de la décision de la juridiction (relaxe ou condamnation) – *remise d'un vadémécum post-audience* **[TRIBUNAL]** **[ASSOCIATION PARIS AIDE AUX VICTIMES]** **[BARREAU]**
- Favoriser des réunions entre siège/barreau permettant aux magistrats de mieux appréhender la prise en charge des victimes par un avocat pour déterminer les condamnations au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale lors d'une condamnation pénale **[TRIBUNAL]** **[BARREAU]**

Indemnisation

• Manque d'information des victimes

- Veiller à ce que la victime soit informée de ses droits à indemnisation de ses préjudices à l'audience correctionnelle **[TRIBUNAL]**

• Complexité des procédures

- Mise en place de réunions thématiques interprofessionnelles sur l'indemnisation **[TRIBUNAL]**
- Organiser des formations interprofessionnelles sur l'indemnisation **[TRIBUNAL]**